

RÈGLEMENT DU JEU
Tombola
Du 7 au 27 juin 2021
Jeu chez les commerçants de Fougères

ARTICLE 1

L'Association (loi 1901) "**Commerce Ville de Fougères**" dont le siège social est :
Parc d'Activités de la Grande Marche
4 rue Claude Bourgelat
CS 80612 Javené
35306 FOUGERES CEDEX

organise avec le partenariat de la **Ville de Fougères**,
un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

Tombola
Du lundi 7 juin au dimanche 27 juin 2021 à 20 h 00.

ARTICLE 2

Chaque commerçant participant (désigné à l'article 14) remet un bulletin de participation à tout client et à toute personne (voir article 6) se présentant à son magasin et en faisant la demande, dans la limite d'un bulletin par jour et par famille (même nom, même adresse).

Le jeu consiste à déposer son bulletin de participation ainsi rempli dans l'une des urnes situées à l'intérieur des magasins participants afin de participer au tirage au sort.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune réclamation quant au bulletin de participation ne peut être formulée par le client.

Les consommateurs peuvent remplir autant de bulletins qu'ils le souhaitent. Les bulletins de participation seront remis par les commerçants tout au long de l'animation. Ils seront distribués dans la limite des stocks disponibles.

(Il est possible de télécharger le bulletin de participation sur les sites internet www.moncommerce35.fr et www.fougères-commerce.fr , l'internaute peut imprimer le bulletin de participation et le déposer chez l'un des commerçants participants).

ARTICLE 3

Les bulletins de participation seront distribués chez les commerçants participants de la ville de Fougères.

ARTICLE 4

Pour être pris en considération, chaque bulletin devra être rempli lisiblement, et complètement : *Nom, Prénom, adresse complète, numéro de téléphone et tampon ou signature du commerçant.* Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, surchargés, déchirés, altérés, falsifiés ou annotés seront considérés comme nuls.

Les tickets devront être déposés dans les urnes le 27 juin 2021 à 20 h 00 au plus tard.

ARTICLE 5

- Les bulletins seront récupérés dans la semaine du 28 juin au 3 juillet 2021 et mis dans une enveloppe individuelle par commerce participant.
- Les tirages de la Tombola seront effectués **le lundi 5 juillet 2021 à 10h30** à la Mairie de Fougères.
- Les bulletins tirés au sort seront gagnants s'ils remplissent toutes les conditions de l'article 4.
- Dans un premier temps, un tirage sera effectué en prenant un bulletin par enveloppe, ces bulletins seront mis dans une urne et on procédera au tirage au sort des :

Lot : **8 vélos électriques offerts par la Ville de Fougères**
dont 2 vélos à 2029ttc (Didier HUBERT) et 6 vélos à 1414€ ttc
(cycles CHAN-TSIN)

- Dans un second temps, avec les bulletins restants, on procédera à un 2ème tirage au sort qui désignera :

Lot : **20 chèques cadeaux 50€ offerts par l'Association Commerce Ville de Fougères**

► Les 20 gagnants se verront offrir un chèque cadeau de 50€ chez le commerçant où ils auront gagné.

- Les bulletins tirés au sort seront gagnants s'ils remplissent toutes les conditions de l'article 4.
- Les gagnants des vélos électriques et des chèques cadeaux seront contactés et invités à une soirée de remise de lots **le jeudi 8 juillet 2021 à 20h** au 36 rue Nationale à Fougères.

ARTICLE 6

Les commerçants, les gérants des commerces concernés par l'opération ainsi que leurs conjoints et toute personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce tirage au sort. Par contre, les enfants des commerçants et leurs conjoints peuvent y participer sauf dans le magasin de leurs parents. De même, les salariés et leurs conjoints peuvent participer au tirage au sort sauf dans le magasin où ils sont employés.

Tout lot ne pourra être remis qu'à une personne majeure (à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur).

Les tirages au sort des vélos électriques et des chèques cadeaux de 50€ se feront sous contrôle de Maître Isabelle SALLABER, huissier de justice, 25 Boulevard de la Chesnardière à 35300 FOUGERES.

ARTICLE 7

L'Association "**Commerce Ville de Fougères**" se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, après décision prise à la majorité absolue.

ARTICLE 8

Un même participant peut remplir autant de tickets qu'il le souhaite. Toutefois, il ne sera attribué qu'un lot par famille (*même nom, même adresse*) - (*lots : 8 vélos électriques et 20 chèques cadeaux de 50€*).

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le ticket.

Les gagnants seront avisés par courrier ou par téléphone ou par voie de presse dès le résultat du tirage au sort.

ARTICLE 9

Les gagnants ne pourront pas solliciter la contre-valeur en espèces de leur prix.

ARTICLE 10

Les lots seront remis aux gagnants dans un lieu désigné par l'association "**Commerce Ville de Fougères**".

Les lots non retirés à la date du 30 septembre 2021 seront acquis à l'association « **Commerce Ville de Fougères** » qui pourra les remettre en jeu ultérieurement.

ARTICLE 11

L'association "**Commerce Ville de Fougères**" se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou/et promotionnelles les noms, prénoms, adresse et photo des gagnants, ce que ces derniers acceptent. Cette utilisation ne donne pas d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

ARTICLE 12

Le règlement du jeu sera disponible chez Maître Isabelle Sallaber, huissier de justice, 25 Bd de la Chesnardière à FOUGERES et chez chaque commerçant participant.

Conformément à la loi "*informatique et liberté*" du 02.06.1978, il est possible d'accéder aux informations nominatives et de les rectifier s'il y a lieu en s'adressant à l'association "**Commerce Ville de Fougères**" - Parc d'Activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 FOUGERES Cedex

ARTICLE 13

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'Association organisatrice, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse complète du destinataire. Les frais de timbre(s) sont, sur demande écrite, remboursés au tarif lent en vigueur, par l'association.

ARTICLE 14

La liste des commerçants participants est disponible sur www.moncommerce35.fr et www.fougeres-commerce.fr. Elle peut également être consultée au siège de l'Association " " - Parc d'Activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 FOUGERES CEDEX

ARTICLE 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.